

**VILLE DE MOUANS-SARTOUX****ARRÊTÉ MUNICIPAL**

24-09-2025 N° AR_URBA – AG_2025_005

Code Transmission T

Objet : PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°4 DU P.L.U. DE LA COMMUNE**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-3 à L103-6, L153-41 à L153-44, et R153-8 à R153-10,

VU le Code de l'environnement et notamment les article L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération n°DEL2025-04-043 du Conseil municipal du 10 avril 2025 définissant les modalités de la concertation et autorisant le Maire à prescrire la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ainsi qu'à signer, avec l'Elue à l'urbanisme, toutes les pièces relatives à la procédure,

VU l'arrêté municipal n°URBA - AG 2025-002, en date du 29 avril 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU,

VU la délibération n°DEL2025-09-079 du Conseil municipal du 18 septembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation,

VU l'avis conforme n°004602/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 septembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°4 du P.L.U. de Mouans-Sartoux,

VU la décision du Tribunal administratif de Nice n°E25000033/06 en date du 29 août 2025 désignant Madame Laura RUIZ en tant que commissaire enquêtrice et Madame Françoise ROUXEL en tant que suppléante,

VU les pièces du dossier de la modification de droit commun n° 4 du P.L.U.,

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°4 du PLU de Mouans-Sartoux pour une durée de 15 jours du :

Mardi 14 octobre 2025 jusqu'au mardi 28 octobre 2025 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du service urbanisme de la commune – situé au 1^{er} étage du Centre Technique Municipal (C.T.M.), 327 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux.

Les caractéristiques principales de la modification sont :

- L'évolution de la Servitude de Mixité Sociale n°17, par l'élargissement du périmètre de projet par l'ajout des parcelles CA0112, CA0113 et CA0236, en complément de l'unité foncière initiale (CA0235, CA0265, CA0108, CA0109), pour permettre une mixité sociale sur de l'habitat collectif, avec 40% de logements sociaux, au lieu de 90% sur une zone plus petite, et garantir la préservation d'espaces verts.
- Délimitation de 3 Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G), dans le but de circonscrire la constructibilité de certains secteurs à enjeux, afin de préserver les intérêts de la commune le temps de finaliser la révision du P.L.U. Il s'agit des secteurs des Piboules et Gourettes Sud, sur lesquels seront élaborés des Orientations d'Aménagements et de Programmation (O.A.P.), en concertation avec la population, qui seront intégrées au P.L.U.

Le troisième périmètre concerne le secteur d'entrée de ville au Nord, situé entre le Centre Technique Municipal et les jardins du château, afin d'étudier le réel potentiel de renouvellement urbain de cette zone et définir un projet cohérent dans le Plan Local d'Urbanisme révisé.

ARTICLE 2 : Par décision du 29 août 2025 Madame Laura RUIZ a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 3 : L'enquête publique sera réalisée à la fois :

- Sur support papier : un dossier et un registre d'enquête sera à disposition au service Urbanisme, 327 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux
- Et sous forme dématérialisée : un dossier d'enquête sera consultable sur le site de la ville à l'adresse <https://www.mouans-sartoux.net/la-mairie/services-municipaux/urbanisme/plu-modification-4>

Les observations et propositions pourront être déposées sur l'adresse mail dédiée : urba.enquetemodif4plu@mouans-sartoux.net

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux – 327, avenue de Grasse – du mardi 14 octobre au mardi 28 octobre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux, 1^{er} étage du Centre Technique Municipal (CTM), 327 avenue de Grasse,
- Par courriel à l'adresse : urba.enquetemodif4plu@mouans-sartoux.net
- Par courrier, à l'adresse suivante :
Madame la commissaire enquêtrice
Commune de Mouans-Sartoux
Enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du PLU
3, place du Général de Gaulle
CS 70107
06370 MOUANS-SARTOUX

Ces courriers devront parvenir à la commissaire enquêtrice avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mardi 28 octobre à 16h.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

ARTICLE 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, écrites et orales, au service de l'urbanisme – 327 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux – 1^{er} étage du CTM :

- Le mardi 14 octobre 2025, de 10h à 16h, sans interruption,
- Le vendredi 17 octobre 2025, de 10h à 16h, sans interruption,
- Le mardi 28 octobre 2025, de 10h à 16h, sans interruption.

ARTICLE 6 : Toute information relative au projet ou à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame Catherine CALIFANO, directrice de l'urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux, par mail catherine.califano@mouans-sartoux.net ou par téléphone au 04 92 28 45 85.

Les personnes intéressées pourront aussi obtenir communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sur demande auprès de Madame Catherine CALIFANO, par mail ou par téléphone, ou par courrier adressé à la mairie, 3 place du Général de Gaulle, CS70107, 06370 Mouans-Sartoux, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L311-9.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé au mardi 28 octobre 2025 à 16h, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice dressera, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, elle adressera une copie de ces mêmes documents au Tribunal administratif de Nice. La commune fera parvenir un exemplaire à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, Centre Technique Municipal – 327 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux (06370) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.mouans-sartoux.net/la-mairie/services-municipaux/urbanisme/plu-modification-4>

ARTICLE 9 : L'avis d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les deux publications ci-après :

- Nice-Matin
- La Tribune – L'Avenir Côte d'Azur

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : L'avis d'enquête sera publié sur le site de la ville à l'adresse :

<https://www.mouans-sartoux.net/la-mairie/services-municipaux/urbanisme/plu-modification-4>

Il sera également affiché à la Mairie principale et son annexe, au Centre Technique Municipal, au Centre Communal d'Action Social et à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de Mouans-Sartoux sera appelé à délibérer pour approuver le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

AR Prefecture

006-ARTICLE 12 - Application de l'arrêté de 2012 F&M 58-24
Reçu le 24/09/2025

ARTICLE 12 : Application du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes.
- ~~Madame la Commissaire Enquêtrice~~
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Mouans-Sartoux, le 24 septembre 2025

Pierre ASCHIERI



Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »